

**PUBLICATIONS PÉRIODIQUES****SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES  
(COMPTES ANNUELS)****EURAZEO**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 170 357 069 €  
Siège Social : 32, rue de Monceau, 75008 Paris  
692 030 992 R.C.S. Paris  
Exercice social du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

I. - Les projets de comptes consolidés, de comptes sociaux et d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'il ont été publiés dans le *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 18 avril 2008, sont devenus définitifs suite à leur approbation par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2008.

**II. - Rapports des Commissaires aux comptes**

## 1) Extrait du rapport sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Eurazeo, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## 1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## 2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les modalités d'évaluation des titres de participation et des titres immobilisés de l'activité de portefeuille sont relatées dans les paragraphes 2 « Méthodes appliquées-Titres de Participation, Titres immobilisés de l'activité de Portefeuille (TIAP), Autres Titres immobilisés et Valeurs Mobilières de Placement » de l'annexe.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable des données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues et vérifié la correcte application des méthodes définies par votre société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## 3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

— La sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## 2) Extrait du rapport sur les comptes consolidés

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Eurazeo relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### 1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

### 2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

#### Méthodes et estimations comptables

— Comme exposé dans le paragraphe « Estimations et jugements comptables déterminants » de l'annexe, la direction de votre société est conduite à faire des hypothèses et à procéder à des estimations comptables, notamment en ce qui concerne l'évaluation de la juste valeur des immeubles de placement (note 4 – « Immeubles de placement »), la détermination de la juste valeur des actifs et passifs identifiables et des passifs éventuels dans le cadre de l'affectation des écarts d'acquisition (note 1 – « Ecarts d'acquisition »), de la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée (note 2 – « Immobilisations incorporelles ») et de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition non affectés (« Ecarts d'acquisition »).

— Par ailleurs, les méthodes et principes retenus pour la comptabilisation et l'évaluation ultérieure des titres non consolidés sont présentés dans le paragraphe « Evaluation ultérieure du portefeuille titres » ainsi que dans la note 5 – « Actifs financiers non courants ».

Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère approprié des méthodes appliquées, à revoir, le cas échéant, les rapports d'expertise indépendante, à examiner les données utilisées et la documentation disponible, à apprécier les hypothèses retenues sur lesquelles se fondent les estimations et à s'assurer que les notes annexes des comptes consolidés donnent une information appropriée. Nous avons également procédé à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations.

### 3. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris – La Défense, le 3 avril 2008.

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Gérard Hautefeuille

Ernst & Young Audit

Jean Bouquot – Patrick Gounelle